

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 607

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 6 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à proposer l'autoconservation des gamètes sans indication médicale (risque d'infertilité) en vue de réaliser plus tard une AMP.

Or, la procréation différée est problématique car elle vise d'une part à faire croire à la personne qu'elle sera toujours en âge de procréer. Par ailleurs, elle « oblige » à passer par la fécondation in vitro qui expose les femmes comme les enfants à des risques médicaux graves.

D'autre part, cette technique contredit la réalité biologique et invite à faire primer sur le corps d'autres souhaits comme celui de se réaliser dans son travail avant de donner naissance à un enfant. En matière de liberté et d'émancipation, on peut faire mieux...